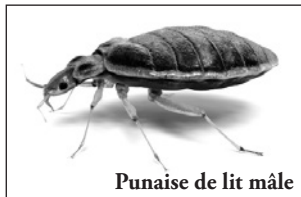


Conseils pratiques pour la prévention et l'extermination

Description de l'insecte :

Les punaises de lit peuvent se retrouver dans tous les types de milieux. Il n'y a aucune honte à en avoir, l'important est d'agir rapidement pour les éliminer.

De couleur brunâtre avec un corps dépourvu d'ailes, elle a une forme ovale aplatie de 4 à 7 millimètres de long (la taille d'un pépin de pomme). La femelle est plus ronde tandis que le mâle est plus allongé.



Punaise de lit mâle



Punaise de lit femelle

Caractéristiques :

La femelle peut pondre de 150 à 350 œufs durant sa vie si sa nourriture est abondante.

Les œufs sont collants ce qui leur permet d'adhérer facilement à toutes les surfaces. Ils éclosent dans les 7 jours suivant la ponte à température ambiante.

Les larves ne sont pas plus grosses qu'une tête d'épingle.

Les punaises de lit ne volent pas et ne sautent pas. Elles se transportent d'un endroit à l'autre en s'infiltrant dans les effets personnels lorsqu'on les dépose au sol ou sur le lit infesté.

Elles ne peuvent pas grimper facilement sur le métal ou les surfaces polies.

Actives surtout la nuit, elles se nourrissent du sang des humains, mais ne peuvent pas transmettre de maladies.

Symptômes et indicateurs :

Démangeaisons et piqûres sur le corps, tâches de sang sur les draps et les oreillers, taches noires sur les couvertures de matelas (excréments). Pour plus d'information sur les symptômes veuillez consulter le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec.



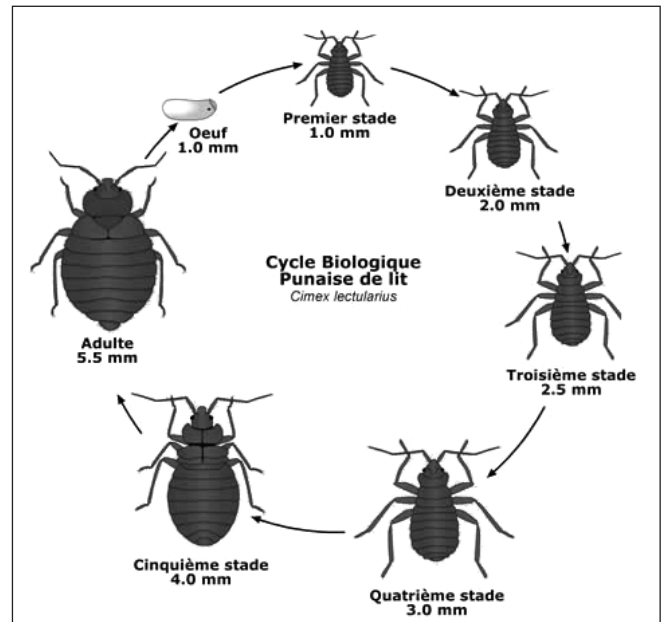
MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

Cachettes secrètes :

- 1 Autour des matelas
- 2 Cadres de lits
- 3 Derrière les tableaux
- 4 Sous les moulures
- 5 Rideaux et tapis
- 6 Prises électriques
- 7 Plinthes électriques
- 8 Fissures de plancher
- 9 Fissures de mur
- 10 Divans, sofas et fauteuils
- 11 Tout autre objet qui offre un endroit sombre et étroit où elles peuvent se dissimuler.



Prévention :

- Maintenir le logement propre et exempt d'encombrement ou d'accumulation.
- Ne pas introduire dans le logement des meubles ou objets usagés ou récupérés sans les avoir, au préalable, bien désinfectés.
- Si vous devez jeter un matelas ou un meuble infesté, assurez-vous de le briser de façon à ce qu'il ne soit pas récupéré, ensachez-le et appelez le 311.

Locataire - procédure à suivre en cas de punaises de lit :

- Ne pas essayer de régler le problème soi-même en utilisant des insecticides vendus dans les commerces. Ces derniers peuvent nuire aux efforts d'un exterminateur professionnel et être dangereux pour vous, vos enfants et vos animaux.
- Aviser immédiatement le propriétaire de l'immeuble.
- Si le propriétaire ne donne pas de suite à votre demande, aviser rapidement la Division du contrôle du milieu en composant le 311.

suite au verso →

Conseils pratiques pour la prévention et l'extermination

- Si vous devez jeter un matelas ou un meuble infesté, assurez-vous de le briser de façon à ce qu'il ne soit pas récupéré, ensachez-le et appelez le 311.

Responsabilités du propriétaire :

- Dès que le propriétaire est mis au courant de la présence de punaises de lit dans un de ses logements, il doit arrêter rapidement la prolifération de l'infestation en mandatant une entreprise professionnelle en extermination afin de procéder à l'éradication complète des punaises de lit.
- Demander à l'exterminateur de vérifier toutes les pièces et tous les logements afin d'enrayer rapidement l'infestation dans l'immeuble.
- S'assurer en tout temps qu'aucun de ses locataires ne récupère ni n'entasse des meubles ou objets récupérés sur la rue ou ailleurs.
- S'assurer en tout temps de la salubrité des logements.

Responsabilités de l'exterminateur :

- Prendre tous les moyens nécessaires pour détecter et enrayer les punaises de lit dans toutes les pièces d'un logement et dans tous les logements de l'immeuble.
- S'assurer que les punaises de lit soient détruites à tous les stades de leur développement (œufs, larves et insectes) ce qui nécessite au moins deux visites sur les lieux afin de s'assurer que le traitement est efficace.
- Éviter d'utiliser inutilement des insecticides.
Les matelas, divans, sofas et fauteuils peuvent être traités avec de la vapeur chaude et éviter ainsi de les jeter inutilement aux rebuts.
- La réussite d'une extermination réside dans la collaboration de tous, locataire, propriétaire et exterminateur.
- Après les traitements et le règlement de la situation, contacter la Division du contrôle du milieu au 311 et fournir un document attestant de l'élimination complète du problème.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.